



**DEMANDE D'ATTESTATION AU TITRE
D'ACTIVITÉS S'INSCRIVANT DANS LE
CADRE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE CONTINUE**

Cachet du service

**Exemplaire destiné à
l'autorité administrative
chargée de délivrer
l'attestation**

Les 3 premiers exemplaires sont à adresser par **lettre recommandée avec accusé de réception** à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dont relève le demandeur. Le 4^{ème} exemplaire est à conserver par l'organisme de formation.

I - IDENTIFICATION DE L'ORGANISME DE FORMATION¹

DÉNOMINATION ET ADRESSE	N° SIRET du principal établissement												
	9	0	0	8	0	9	8	4	9	0	0	0	1
FEDERATION NATIONALE DES GARDES PARTICULIERS ASSERMENTES - F.N.G.P.A 224 Chemin de Lascrozes 47210 Saint Eutrope de Born													
DESCRIPTION PRÉCISE DE L'ACTIVITÉ Défense des intérêts et représentation des gardes particuliers, formation et information permanente en matière légale (Police de la chasse, Police de la pêche, Police forestière, Police de la voirie routière, protection de la nature, de la flore et de la faune sauvage).													
Numéro de déclaration d'activité au titre de la formation professionnelle continue du principal établissement (Article L6351-1 du Code du travail)													
7	5	4	7	0	1	5	7	0	4	7			
Ou date de l'arrêté d'agrément pour les opérateurs de compétences													

II - ADRESSE DU SERVICE DES IMPÔTS COMPÉTENT² DONT RELÈVE L'ORGANISME DE FORMATION

Service des impôts des entreprises. Chemin de Velours - 47300 Villeneuve sur Lot			
A Saint Eutrope de Born	le 18/09/2021	Nom et signature	
Date d'accusé réception de la demande		CRAUSAZ <i>Crausaz</i>	
27	09	21	CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

ATTESTATION DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DONT RELÈVE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DISPENSÉE PAR LE DEMANDEUR

<input checked="" type="checkbox"/> ACCORD	Le demandeur a souscrit une déclaration d'activités prévue à l'article L 6351-1 du code du travail (ou titulaire d'un agrément). Il est à jour de ses obligations de dépôt de bilans pédagogiques et financiers telles qu'elles sont prévues par le code du travail. Son activité entre dans le cadre de la formation professionnelle continue
Conséquences	À compter du jour de réception de la demande, le demandeur est exonéré de la taxe sur la valeur ajoutée (sans possibilité d'option) pour les opérations effectuées dans le cadre de la formation professionnelle continue sous réserve d'une part, du retrait de l'attestation en cas de caducité de la déclaration d'activité prévue à l'article L 6351-1 du code du travail ou du retrait de l'agrément par l'autorité administrative signataire de l'attestation (article 202 C de l'annexe II au code général des impôts), et d'autre part, de l'exercice ultérieur du droit de contrôle du service des impôts des entreprises (article 202 D de l'annexe II au même code)
<input type="checkbox"/> REFUS - MOTIFS	
Conséquences	Dans cette situation, le demandeur est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée dans les conditions habituelles
Date	
AUTORITÉ SIGNATAIRE	- 5 OCT. 2021

Signature et cachet
La Responsable du Service régional de contrôle
de la formation professionnelle

Dès signature, un exemplaire de l'attestation est adressée par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) à la DRFIP ou DDFIP⁽²⁾ dont relève territorialement le demandeur, ainsi qu'au demandeur lui-même.

1 Les opérateurs de compétences doivent adresser la demande d'attestation à l'autorité administrative qui a procédé à leur agrément.
2 La Direction des grandes entreprises, la direction départementale ou régionale des finances publiques.